

Tunis, le 07 février 2019

Consultation publique sur le projet de la norme des comptes de l'Etat « Les dettes financières et les opérations de couverture »

Note de présentation

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES
COMMENTAIRES ADRESSÉS AU CNNCP
LE 08 MARS 2019**

La présente consultation porte sur le projet de la norme « Les dettes financières et les opérations de couverture », tel qu'approuvé par la commission permanente des normes des comptes de l'Etat, relevant du Conseil National des Normes des Comptes Publics (CNNCP).

Elle vise à recueillir les commentaires des utilisateurs de l'information financière, et des parties prenantes sur le projet de la norme. Ces derniers sont invités à faire parvenir leurs commentaires sur le contenu du projet en répondant au questionnaire ci-dessous. Les réponses doivent être transmises au plus tard le 08 mars 2019 par courriel à l'adresse suivante : sg.cnncp@finances.tn, ou par courrier à l'adresse : Conseil National des Normes des Comptes Publics (CNNCP) 16, rue CANADA, 1002 Tunis.

Points clés du document

1) Importance des dettes financières

Les dettes financières représentent un moyen de financement du budget de l'Etat. L'importance des obligations et des engagements qui en découlent, rend leur comptabilisation d'une manière transparente au niveau des états financiers de l'Etat une exigence indispensable pour les utilisateurs de l'information financière.

Par ailleurs, la comptabilité de couverture permet de refléter les stratégies menées par l'Etat pour gérer d'une manière active ses dettes financières et par conséquent réduire le risque d'incidence défavorable de l'exposition couverte (risque de taux, risque de change...) sur le résultat ou les flux futurs.

2) Objectif de la norme

Le projet de la norme préconise le traitement comptable des dettes financières de l'Etat et des charges et produits qui leur sont associés. Plus précisément, il prescrit les règles de leur prise en compte, de leur évaluation initiale et ultérieure, de leur décomptabilisation, ainsi que les informations à fournir à leur sujet au niveau des notes.

Egalement, ledit projet traite de la comptabilisation des instruments financiers à terme, qualifiés de couverture des risques financiers liés aux dettes financières.

3) Champ d'application

Le champ d'application du projet de la norme couvre les dettes financières. Plus particulièrement, sont inclus dans le champ d'application dudit projet les emprunts suivants qu'ils soient libellés en dinar ou en monnaie étrangère:

- (a) Les emprunts émis sous forme de titres négociables ou non négociables (obligations et bons de Trésors) ;
- (b) Les emprunts souscrits auprès des Etats, des établissements financiers et organismes nationaux et internationaux ;
- (c) Les emprunts pris en charge par l'Etat.

Le présent projet de norme couvre également les instruments financiers à terme qualifiés de couverture des risques liés aux dettes financières.

4) Règles de prise en compte

Aux termes du présent projet, un emprunt est comptabilisé dans les états financiers de l'exercice au cours il a été émis, contracté ou repris et les fonds ont été reçus, ou repris de tiers, si les trois conditions suivantes sont réunies :

- (a) IL provient d'une autorisation légale;
- (b) Il est probable que l'extinction de l'obligation qu'il représente provoquera une sortie de ressources pour l'Etat;
- (c) Le montant de son règlement peut être évalué de manière fiable.

5) Evaluation des dettes financières

Les règles d'évaluation initiale et ultérieure des dettes financières telles que proposées par le projet de la norme se présentent comme suit :

Les dettes financières en dinar

Initialement, les dettes financières en dinar sont évaluées à la valeur correspondant à la contrepartie reçue minorée, des coûts marginaux directement imputables à l'émission ou l'acquisition, dont le montant est jugé significatif.

Les charges et les produits liés directement à l'émission ou à l'acquisition des emprunts (les primes et les décotes, les intérêts précomptés à l'émission, les coûts marginaux dont le montant est jugé significatif) sont enregistrés au passif en déduction ou en addition des valeurs de remboursement des emprunts. Ils seront amortis et répartis au solde de la période

sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Par conséquent, les dettes seront évaluées ultérieurement au coût amorti.

Les dettes financières en monnaie étrangère

D'une manière similaire au mode de comptabilisation des dettes financières en dinar, les emprunts en monnaie étrangère sont enregistrés, lors de leur comptabilisation initiale à la valeur correspondant à la contrepartie reçue minorée des coûts marginaux directement attribuables à l'émission ou l'acquisition dont le montant est jugé significatif, convertie au cours du jour entre le dinar et la monnaie étrangère.

A la date de clôture, ils seront évalués au coût amorti en monnaie étrangère converti au cours de clôture.

Les écarts de change résultant de la conversion (valeur de remboursement, les primes et les décotes et les coûts marginaux dont le montant est jugé significatif ainsi que la quote-part de leur amortissement) ou du règlement des emprunts sont portés en solde de la période.

6) Décomptabilisation des dettes financières

Le projet de la norme a défini les cas pour lesquels l'Etat doit sortir les dettes financières (ou une partie des dettes) de son bilan à savoir, lorsqu'il y a :

- Remboursement intégral de l'emprunt ;
- Remboursement anticipé ;
- Remise de la dette.

Les échanges d'emprunt et les modifications substantielles des termes des emprunts existants seront traités comme une extinction des emprunts initiaux et la constatation d'une nouvelle dette financière.

7) Comptabilité de couverture

L'objet de la comptabilité de couverture tel qu'il a été mentionné au niveau du projet de la norme est de comptabiliser les effets de compensation sur le résultat des variations de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. Il en découle ainsi, la notion de symétrie qui exige la comptabilisation des produits et charges relatifs aux instruments de couverture en solde de la période d'une manière similaire au mode de comptabilisation de ceux de l'élément couvert. A titre d'exemple, les intérêts d'un swap de taux sont reconnus au même rythme que les intérêts de l'emprunt qu'il couvre, y compris les intérêts courus.

8) Dispositions transitoires

Le projet de la norme prévoit l'application de la norme d'une manière rétrospective, à moins que le retraitement de l'information ne soit impraticable. Dans ce cas, les dettes seront prises en compte sur la base des soldes de leur valeur de remboursement.

Consultation publique sur le projet de la norme des comptes de l'Etat « Les dettes financières et les opérations de couverture »

Questions à l'intention des répondants

1) Champ d'application

Q1 : Est-ce que le champ d'application permet de couvrir toutes les catégories des dettes financières de l'Etat ? Dans la négative, veuillez indiquer les autres catégories qui devraient être prises en compte ainsi que celles qui devraient être exclues.

2) Définitions

Q1 : Êtes-vous favorables aux définitions retenues par le projet de la norme? Dans la négative, veuillez indiquer la raison.

Q2 : Ya-t-il d'autres termes cités dans le projet de la norme qui méritent d'être définis ? Dans l'affirmative, Veuillez les indiquer.

3) Règles de prise en compte

Q1 : La norme prévoit la comptabilisation des dettes relatives aux emprunts, pour lesquels le prêteur paie directement le prestataire sans virement de fonds au profit de l'Etat, à la date de l'exécution des demandes de tirage. Êtes-vous favorables au traitement préconisé? Dans la négative, veuillez préciser la règle de reconnaissance que vous proposez.

4) Evaluation des dettes financières

Q1 : L'évaluation initiale des dettes financières à la valeur correspondant à la contrepartie reçue minorée des coûts marginaux directement imputables à l'émission ou l'acquisition dont le montant est jugé significatif, est-elle pertinente ? Dans la négative, veuillez motiver votre réponse.

Q2 : Êtes vous d'accord sur le traitement comptable proposé pour les coûts marginaux ou bien est-il plus pertinent de les porter en déduction des dettes financières indépendamment de leur montant ?

5) Emprunts pris en charge

Q1 : Le projet de la norme propose trois cas pour la comptabilisation des emprunts pris en charge par l'Etat. Jugez- vous que les cas précités sont exhaustifs ? Dans la négative, veuillez préciser les autres cas possibles.

6) Décomptabilisation des dettes financières

Q1 : La comptabilisation d'une modification ou d'une extinction d'une dette financière pose-t-elle des difficultés d'ordre pratique? Dans l'affirmative, veuillez décrire ces difficultés.

Q2 : Êtes vous d'accord sur le traitement préconisé pour la remise conditionnée des dettes financières ? Dans la négative, veuillez proposer les autres solutions possibles.

7) Comptabilité de couverture

Q1 : Est-il opportun de se limiter au traitement des instruments de couverture des risques liés aux dettes financières ou bien de prévoir un traitement pour les instruments de couverture liés à la gestion globale des risques financiers de l'Etat ?

Q2 : Êtes-vous d'accord avec le traitement comptable proposé pour les instruments de couverture et notamment pour les options achetées en couverture ? Dans la négative, veuillez indiquer toute autre solution que vous proposeriez.

Q3 : L'application des dispositions relatives à la comptabilité de couverture pose-t-elle des difficultés d'ordre pratique? Dans l'affirmative, veuillez fournir des exemples de ces difficultés.

8) Informations à fournir

Q1 : Estimez-vous que les informations à fournir selon la norme sont appropriées? Dans la négative, veuillez citer les informations à fournir que vous jugez inutiles ainsi que les autres informations qui méritent d'être mentionnées afin d'accroître l'utilité de l'information financière.

Q2: La conformité aux obligations d'information à fournir au niveau du projet de la norme pose-t-elle des difficultés d'ordre pratique? S'il y a lieu, veuillez donner des exemples de ces difficultés.

9) Dispositions transitoires

Q1 : Pensez-vous que l'application des dispositions du présent projet d'une manière rétrospective posera des difficultés d'ordre pratique? Dans l'affirmative, veuillez indiquer ces difficultés et la manière que vous jugez plus appropriée pour la prise en compte des dettes financières à l'ouverture.

10) Autres questions

Q1 : Considérez-vous que d'autres problématiques devraient être traitées par le projet de la norme ? En cas de réponse affirmative, veuillez les indiquer.

Q2 : Avez-vous d'autres remarques ou suggestions? Veuillez les préciser.